



Saint-Astier

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

Manifestations : 2018/146

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route

VU le décret modifié N° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Considérant la nécessité de réglementer pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'occasion de la fête du COMICE AGRICOLE organisé par le Comité du Comice Agricole le **DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018**

ARRETE :

ARTICLE 1er : En raison de l'organisation du Comice Agricole le **DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- A partir de 5 h 00 jusqu'à 20 h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits dans les rues et places suivantes :

- Place de la République (y compris les rues et parking situés de part et d'autre de la halle)

- Place des marronniers (y compris le parking situé à son extrémité)

- Portion de rue Jules Ferry (à partir de son intersection avec la rue Amiral Courbet jusqu'à la rue Lafayette)

- rue Germain Martin (à l'angle du bâtiment de la mairie)

- Rue Lafayette

- Place de l'église

- Rue Fénelon

- Rue Jules Guesde

- Rue Talleyrand Périgord

- Rue du 20 août 1944

- Rue du Maréchal Bugeaud

-Le haut de la place du 14 juillet

Durant cette période, les déviations seront mises en place, maintenues et déposées par les soins des organisateurs de la façon suivante :

- les véhicules venant de la rue des Piqueurs seront déviés par la rue Montaigne et inversement

- les véhicules venant de la place Gambetta seront déviés par la rue Montaigne ou par la rue des Piqueurs



- les véhicules venant de la place Michelet par la rue Jules Ferry seront déviés rue Sadi Carnot
- les véhicules venant de la rue Amiral Courbet seront déviés rue Jules Ferry (direction Place Michelet)
- Entrée et sortie de la Place de la Victoire uniquement par le bas de la Place du 14 Juillet

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation, des chapiteaux seront installés Place de la République (place des marronniers) à compter du 20 septembre 2018 à partir de 14 h 00 jusqu'au 24 septembre 2018 vers 16 h 00. Ces structures seront amarrées au sol.

ARTICLE 3 : Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du centre de secours
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Directeur du service des sports
- Monsieur le Président du Comité du Comice Agricole

Fait à SAINT ASTIER, le 18 septembre 2018

P/Madame le Maire,
L'Adjoint délégué
B. LEGER

